

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Votations du 29 novembre 2020 – Référendum « NON à la zone industrielle d'Athenaz »

Préservez la zone agricole, la nature, le paysage et notre qualité de vie !

Le 29 novembre prochain, la population genevoise se prononcera sur la modification d'une zone agricole en zone industrielle. Si plusieurs votations récentes ont reflété la réticence croissante des citoyens genevois en matière de d'aménagement du territoire et leur souci de préserver les zones agricoles ou naturelles rares du canton, ce déclassement présente également un autre enjeu. La création d'une zone industrielle en pleine nature, pour régulariser une exploitation illégale depuis plus de 20 ans, est combattue par ce référendum pour ne pas créer de précédent.

Légaliser une activité illégale par un changement de zone n'est pas acceptable au regard du de la sécurité du droit et de l'égalité de traitement.

Le seul motif de ce déclassement c'est l'existence d'une activité depuis longtemps exercée sans autorisation. Il n'est pas suffisant en regard de l'intérêt de ne pas créer de précédent et de préserver la nature, le paysage, la vie sauvage, la biodiversité et la qualité de vie.

L'objet du référendum. Ce printemps, le Tribunal fédéral a validé l'aboutissement du référendum « *Non à la zone industrielle d'Athenaz* » lancé par trois associations Pro Natura Genève, AgriGenève et Grain de Sable de la Champagne. Ce référendum a été lancé pour s'opposer à la volonté du canton de classer en zone industrielle une ancienne gravière, utilisée sans autorisation pour le recyclage des déchets minéraux de chantiers en zone agricole. Le référendum dénonce notamment le mitage de la zone agricole, la politique du fait accompli, le laxisme des autorités, l'inégalité de traitement et la création d'un précédent.

En se rendant aux urnes le 29 novembre, le peuple genevois dictera l'épilogue d'une saga de plus de 20 ans.

Historique. En 1996, l'Etat délivre une autorisation de construire à la Sablière du Cannelet SA pour une installation industrielle de recyclage de déchets de chantier. Suite au recours de la commune d'Avusy, le Tribunal administratif annule cette autorisation, puis en 1998 c'est au tour du Tribunal fédéral de reconnaître l'illicéité de cette activité industrielle en zone agricole.

En 2002, un projet de loi est déposé, pour agrandir la zone industrielle du Bois-de-Bay afin d'y reloger cette entreprise. Malgré son approbation en 2008, elle ne déménage pas, continuant ainsi à bénéficier d'avantages économiques. Le Conseil d'Etat s'est montré laxiste dans l'application de la loi, au point que la commune a intenté une action pour déni de justice. Le nouveau projet de loi du Conseil d'Etat vise maintenant à modifier la zone pour la rendre conforme à l'activité exercée par cette entreprise. Ce projet de création de zone industrielle a été accepté en 2018 par le Parlement.

C'est cette loi qui fait l'objet de la votation de novembre. Elle prévoit de transformer plus de 25'000m² de terrain en une zone industrielle, pour régulariser une activité de recyclage de matériaux minéraux. L'intérêt du recyclage des déchets de chantiers n'est bien entendu pas remis en question, c'est son emplacement qui est jugé inopportun. Selon les chiffres du GESDEC¹, la capacité des installations existantes qui exercent cette activité en zone industrielle conformément à la loi, excède les besoins du canton. Le recyclage des déchets minéraux du canton est donc assuré. Il n'y a par conséquent aucune raison de créer une zone industrielle en pleine nature et loin des chantiers pour la Sablière du Cannelet. Le recyclage des déchets de chantiers doit

s'exercer en zone industrielle, à proximité des axes autoroutiers du canton et à proximité des chantiers.

Les arguments. Création d'un précédent, mitage du territoire, avantages financiers, concurrence déloyale et inégalité de traitement sont autant de motifs de l'opposition du comité référendaire. Les trois associations référendaires constatent en effet que l'acceptation de cette loi préconisant la création d'une zone industrielle en pleine zone agricole, constitue un mitage du territoire non conforme à la Loi sur l'Aménagement du Territoire. De plus, la création d'une zone industrielle au fin fond de la campagne genevoise n'est pas judicieuse, de par le camionnage qu'elle induit. L'activité génère près de 180'000km/an de camionnage à travers la campagne.

En s'opposant à la création d'un précédent qui pourrait se reproduire n'importe où dans le canton, le comité référendaire refuse la politique du fait accompli qui permet ensuite d'obtenir la régularisation d'une activité industrielle exercée de manière illégale en pleine zone agricole. De plus, en exerçant ce recyclage hors d'une zone industrielle et sans autorisation, l'entrepreneur n'a pas respecté certaines lois et réglementations en vigueur ; il bénéficie depuis 22 ans de multiples avantages par rapport à ses concurrents qui doivent s'y plier.

Ce site doit être remis en état et réintégré aux surfaces d'assolement dont le canton a besoin pour assurer sa souveraineté alimentaire et une production agricole de proximité.

Nous incitons vivement les électrices et électeurs à refuser un déclassement dont le seul objectif est de régulariser une activité illégale, sans aucune vision globale des enjeux d'aménagement du territoire. Ne créons pas de précédent et protégeons la nature, l'agriculture, le paysage et notre qualité de vie.

Pour plus d'informations consultez :

- notre site internet : www.non-zia.ch
- notre page Facebook : **NON à la zone industrielle d'Athenaz**

Personnes de contact :

- Christian ETIENNE 078 906 80 10
- Julie SCHNYDRIG KETTENACKER 078 774 03 19

¹ GESDEC : Service de géologie, sols et déchets.